

## LE SAINT-SUAIRE DE BESANÇON...

Au lendemain de cette séance de l'Académie des sciences (21 avril 1902) où la docte assemblée avait écouté, dans un silence qui était peut-être aussi bien celui de la stupeur que celui de la complaisance, l'étonnante communication de M. Yves Delage sur le *Saint-Suaire de Turin*, j'écrivais dans un journal quotidien (1):

*“Si cette attitude de l'Académie est faite pour affliger, tâchons de nous consoler en nous souvenant qu'à la fin du dix-huitième siècle, il y a cent huit ans, on a su accueillir de la façon qui convenait, dans le pays de Voltaire et de Rabelais, la niaise légende d'un autre saint-suaire, celui qui était conservé dans la cathédrale de Besançon”.*

Et je citais, à ce propos, deux documents conservés aux *Archives nationales* (2) déjà signalés dans le tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale* (p.621): 1- Un imprimé contenant le *“Procès-verbal de reconnaissance du prétendu suaire de Jésus, exposé pendant plusieurs siècles à la vénération du peuple dans la ci-devant église métropole de Besançon”* (Besançon, 27 ventôse, l'an second), suivi d'un *Extrait* du registre de la *Société populaire et montagnarde de Besançon* (28 ventôse), d'un *Extrait* du registre des arrêtés du district de Besançon (2 germinal), et d'un *Extrait* du registre des arrêtés du département du Doubs (19 floréal); 2- Une lettre des administrateurs du district de Besançon à la Convention nationale, du 27 floréal, communiquée à la Convention le 5 prairial, et renvoyée au Comité d'instruction publique: cette lettre annonçait à la Convention l'aveu fait par des prêtres de Besançon de leur supercherie, et l'envoi de la *«très sainte guenille»* qui avait si longtemps *«fourni au clergé insolent de nouvelles ressources de corruption et d'immoralité»*.

Ces documents, enregistrés au *Comité d'instruction publique* sous le n° 3297, sont contenus dans une chemise sur laquelle l'employé du Comité a écrit cette analyse:

*“Convention nationale. Instruction publique. Les administrateurs du district de Besançon envoient à la Convention le prétendu Suaire de Jésus et le procès-verbal qui constate la reconnaissance de cette sainte guenille”.*

Dans la partie supérieure de la chemise, une autre main a ajouté ces mots: *“Demander le suaire”*; ce qui indique que la *“sainte guenille”* n'avait pas été remise au Comité.

Voici, dans leur intégralité, les deux documents dont il s'agit. Ils formeront, en quelque sorte, la contrepartie du volume soi-disant scientifique qu'a publié, chez l'éditeur Masson un jeune chimiste resté étranger, non seulement aux questions de critique historique, mais *“aux plus simples règles de l'investigation expérimentale et méthodique”*.

### DÉPARTEMENT DU DOUBS:

#### ***Procès-verbal de reconnaissance du prétendu suaire de Jésus exposé,***

*pendant plusieurs siècles à la vénération du peuple, dans la ci-devant église métropole de Besançon, comme une relique précieuse qui s'était conservée miraculeusement jusqu'à ce jour.*

*Cejourd'hui 27 ventôse, l'an second de la République française, une et indivisible, à Besançon,*

(1) *La Petite République* du 26 avril 1902.

(2) Archives nationales, F17A, carton 1248.

*Nous, Pierre-Henri Roland, Jean-Baptiste Dangel, Claude-Louis Quirot, Henri-Joseph Calamard, Joseph Gouvernet, Pierre-Marie Blondeau l'ainé, et Charles-Joseph Battandier, administrateurs du département; Jacques Brégand, président du district; Jean-François Barrey, Louis Rambour, Joly, administrateurs du district de Besançon; Jean-Claude Marrelier, maire; Robert et Jean Détre, officiers municipaux de cette commune; Melchior Proudhon aîné, et François Olivier, membres du comité de surveillance, tous commissaires nommés pour, en présence des citoyens, comparer le poncis (2) trouvé hier aux archives du ci-devant chapitre métropolitain, parmi les papiers intitulés inutiles, et dont procès-verbal a été dressé, avec le linge que l'on avait assuré à nos ancêtres avoir servi de suaire à Jésus, et qui, depuis des siècles, faisait l'objet de la vénération de la multitude trompée;*

*Nous avons invité le citoyen Roy, prêtre, ci-devant vicaire épiscopal, et François Muguet, les deux membres de la fabrique dite métropolitaine de Besançon, à nous communiquer cette relique appelée saint-suaire; elle était placée dans l'intérieur de l'autel et les citoyens Roy et Muguet, après avoir ouvert plusieurs grilles et serrures, l'en ont retirée et l'ont apportée, en notre présence, dans la salle du directoire du district, où était déposé le poncis dont est question.*

*La séance publique ouverte, un grand nombre de citoyens s'y sont rencontrés. D'abord, sur la motion d'un membre, il a été arrêté que, pour donner plus d'authenticité à la reconnaissance que l'on allait faire, les ministres du culte catholique y seraient appelés.*

*Les citoyens Froissardey, curé de la paroisse Saint-Marcelin; Paliard, curé de la paroisse Sainte-Magdeleine; Tuillon, vicaire de cette dernière paroisse; Bourgeois, vicaire de la paroisse Saint-Pierre, et autres prêtres convoqués, entrés à la séance, il a été procédé à la reconnaissance du linge appelé saint-suaire, et à sa comparaison avec le poncis qui servait à le peindre.*

*Nous avons fait étendre sur une table le prétendu suaire; tous les citoyens présents, ainsi que les prêtres qui assistaient à cette opération, après avoir donné la plus exacte attention à sa vérification, ont reconnu que ce linge prétendu miraculeux n'était point fort ancien, et que son tissu était celui d'une nappe ordinaire.*

*Tous les assistants ont ensuite examiné scrupuleusement avec nous le poncis ou découpure en papier trouvé dans les archives, et l'enveloppe qui le renfermait. Sur cette enveloppe était dessiné au crayon le tableau d'un homme partant ses mains croisées sur le ventre, de la manière dont on avait coutume d'ensevelir les morts. La découpure ou poncis était empreinte d'une drogue semblable à (de) la cire ou à de la gomme.*

*Appliquant ensuite sur le linge dit suaire la découpure ou poncis, il a été reconnu qu'il lui était parfaitement conforme pour la longueur, la largeur, le dessin, les nuances, la couronne d'épines, les plaies au côté, dans les mains et les pieds, les traces du sang sur la barbe, et enfin dans tous ses détails, tous remarquèrent encore que les bras et les doigts des mains et des pieds avaient été tracés au crayon. Quoique cette conformité parfaite ne devait (sic) plus laisser aucun doute sur la fausseté de la prétendue relique, sur l'artifice des prêtres scélérats qui avaient trompé le peuple jusqu'à présent, les prêtres présents s'expliquèrent encore avec plus de particularité: ils étaient instruits.*

*Froissardey dit «Voilà bien la planche au saint-suaire, nul être raisonnable n'oserait en douter; mais depuis vingt-cinq ans je n'y crois pas d'ailleurs, jamais ce n'a été un article de foi».*

*Sur l'observation d'un citoyen qui lui demanda pourquoi il ne l'annonçait pas plus tôt aux citoyens qui, trompés, y avaient foi? Froissardey répondit «Doucement, citoyen, j'aurais eu dans ce temps de la pêle (sic) au cul».*

*Paliard, curé de Sainte-Magdeleine, dit aux citoyens présents: «La fraude est manifeste, mais elle ne m'étonne pas: les citoyens ont toujours été bien simples de croire à une pareille bêtise». Un citoyen lui demanda pourquoi il n'avait pas prévenu plus tôt ses concitoyens. Il répondit: «Qu'il eût été alors trop dangereux ».*

**(3) Poncis:** forme ancienne de poncif. dessin dont les contours ont été piqués et sur lequel on promène un sachet de poudre pour le calquer. (Dictionnaire Hatzfeld-Darmesteter).

Roy, ci-devant vicaire métropolitain, s'expliqua en ces termes: «Bien fou a été et sera celui qui à cru, croit et croira que ce linge a enveloppé le corps de notre sauveur; c'est bien là cependant celui que du haut des balcons de notre clocher nous avons exposé aux regards religieux de ceux qui encore y ajoutaient foi: ma remarque est sûre, car voilà dans cette (sic) angle le trou qu'y fit (la dernière fois) mon collègue Tournier; d'ailleurs cette toile en lin, et en deux pièces rapportées, est ouverte dans un genre qui n'est pas fort ancien, et qui bien sûrement n'était pas connu lorsque Joseph et Nicodème ensevelirent Jésus; quoi qu'il en soit, jamais je n'y ai cru et ne m'aviserais d'y croire».

Bourgeois, vicaire à Saint-Pierre, dit: «Je n'ai jamais cru davantage que mes confrères à ce bienheureux saint-suaire; une preuve certaine de ce que j'avance, c'est qu'il me souvient d'avoir eu la hardiesse de prêcher contre».

Plusieurs prêtres présents ont tenu les mêmes discours.

Sur quoi les commissaires, considérant que le premier devoir des bons citoyens est d'éclairer le peuple, d'arracher le bandeau dont le fanatisme et la superstition se sont servis pour voiler la vérité;

Qu'il est de la plus grande importance d'achever enfin de désabuser, par tous les moyens possibles, les victimes de l'erreur et ceux de nos concitoyens qui ont eu le malheur d'être les dupes de la friponnerie que l'intérêt, l'amour de dominer et la scélératesse firent commettre;

Déclarent que le présent procès-verbal sera remis au directoire du district, qui est invité à prendre les arrêtés nécessaires pour qu'il soit connu de tous les citoyens qu'il est également invité d'en adresser copie à la municipalité, aux comités de surveillance, à la Société populaire de Besançon, à celles qui lui sont affiliées, et aux communes du ressort, ainsi que ceux de nos frères qui ont cru à cette relique conçoivent une juste indignation contre les prêtres qui se jouaient ainsi de leur crédulité, et qu'ils se prémunissent pour l'avenir, s'il était possible que, dans un siècle de liberté et de vertu, des pieux scélérats voulussent encore les tromper; dont procès-verbal que nous avons signé avec plusieurs citoyens présents, et le citoyen Magnin, secrétaire du district.

Signé à la minute: DANGEL, BATTANDIER, BLONDEAU l'ainé, QUIROT, ROLAND, CALAMARD, GOUVERNET, BAUREY, CHAUVIN, ODILLE, BREGAND, président. RAMBOUR, vice-président. MAGNIN, JOLY, FALCONET aîné, témoin. DUTILLEUL, FERREY, MONNOYE, RUFFIER, MONTREUX, ROY, commissaire du bureau. PROUDHON aîné, commissaire. DETREY aîné, officier municipal. B. JACQUET. OLIVIER, gypseur. ROBERT, officier municipal. PRAS, substitut de l'agent national. CLERC. FROISSARDEY, curé de Saint-Marcelin. OLIVIER. PALIARD, curé de la Magdeleine. TUAILLON, vicaire de Sainte-Magdeleine. BREUNE. François MUGUET, notable et président du bureau de la ci-devant fabrique.

-----

Froissardey a déclaré qu'ayant lu, il y a environ vingt-cinq ans, sur *la Vie des Saints* par Baillet, et sur *les Commentaires ou Dissertations* de dom Calmet, que les églises de Besançon et de Turin se flattaient faussement d'avoir les véritables suaires qui avaient enveloppé le corps du sauveur, il s'était rendu sans peine aux sentiments de ces deux auteurs, l'un et l'autre aussi judicieux qu'érudits; déclare en outre qu'à la question à lui faite par un membre de l'assemblée, pourquoi, sachant que le saint-suaire de Besançon était une relique apocryphe, il n'avait pas prêché contre, il n'a répondu autre chose, sinon qu'il n'aurait pas été sage de sa part de prêcher pour ou contre l'authenticité de cette relique.

FROISSARDEY.

-----

**Extrait du Procès-verbal de la Société populaire et montagnarde de Besançon, à sa séance du 28 ventôse, l'an second de République française.**

Un membre du district a ensuite fait lecture à la société du procès-verbal dressé par des commissaires du district de Besançon et des corps constitués, appelés, ainsi que les différents curés de cette commune, à l'ouverture du coffre qui renfermait ce que l'on appelait ci-devant le très bienheureux saint-suaire; après quoi, cette sainte guenille a été montrée par le vice-président du district à la tribune de la

société, où le peuple, d'après les observations du vice-président et du citoyen Morel, chirurgien, membres de la Société, a reconnu plusieurs traits de difformité à la vraisemblance de l'homme, qui ont prouvé aux spectateurs que les prêtres avaient toujours employé toutes les ruses imaginables pour assujettir le peuple à la crédulité et à l'erreur, dont ils tiraient le plus grand parti pour s'en engraisser.

Plusieurs membres ont ensuite fait différentes propositions à l'égard de ce soi-disant saint-suaire; et, après une longue discussion, la Société a délibéré l'impression du procès-verbal du district, et qu'il serait invité d'en faire une description exacte.

Pour extrait conforme DELCEY, secrétaire général.

-----

### **Extrait du Registre des arrêtés du district de Besançon.**

Séance du 2 germinal, seconde année de la République française, une et indivisible.

Il a été fait lecture d'une lettre de la Société populaire de Besançon, datée du présent jour, par laquelle elle invite l'administration à donner la plus grande publicité au procès verbal de la translation du suaire qui était déposé à l'église dite de Saint Jean, et à celui relatif à la découverte du poncis dudit suaire.

Ensuite, le citoyen Rambour, qui avait été chargé de faire part à la Société de cette heureuse découverte, et de lui présenter le poncis et le suaire, a dit qu'il s'était acquitté de sa mission, que le peuple avait vu cette fourberie sacerdotale avec autant de sécurité (sic) que d'indignation, et qu'il avait demandé que l'on en fit une prompte justice.

Sur quoi l'objet mis en délibération:

Le district, considérant que plus les marques extérieures du fanatisme et de la superstition ont acquis de crédit dans l'opinion publique, plus l'on doit s'empresse de les faire connaître au peuple, afin de le dépouiller entièrement des idées superstitieuses et chimériques dont sa crédulité peut encore le rendre dupe;

Considérant enfin que le suaire dont il s'agit a fixé plus d'une fois les regards et l'attention des districts lointains, et en particulier ceux du département du Doubs;

Arrête, après avoir entendu le substitut de l'agent national:

Que le département demeure prié de rendre publics, par la voie de l'impression, les procès-verbaux qui constatent la découverte du poncis et du suaire dont il s'agit (4), l'arrêté du district qui ordonne sa translation (5), ensemble la présente délibération, et de faire parvenir le tout aux communes des six districts du département qu'a cet effet, il lui sera adressé des doubles desdits procès-verbaux et arrêté;

Que le suaire et le poncis seront envoyés, avec des expéditions en forme authentique desdits procès-verbaux et arrêté, à la Convention nationale, pour être par elle prononcé sur leur destination.

Signé au registre: BREGAND, président; RAMBOUR, DORMOY, ODILLE, BARREY, et MAGNIN, secrétaire.

Pour extait: MAGNIN.

-----

(4) L'Extrait mentionne deux procès-verbaux distincts, celui de la découverte du poncis, et celui de la reconnaissance du suaire; le premier de ces procès-verbaux n'a pas été imprimé.

(5) Cet arrêté n'a pas été imprimé.

## **Extrait du *Registre des arrêtés du département du Doubs:***

*Vu le procès-verbal de reconnaissance du suaire qui depuis des siècles était l'objet de notre stupide vénération, en date du 27 ventôse dernier; la seconde déclaration tardive du citoyen Froissardey, prêtre, constatant du (sic) peu de confiance qu'il avait eu en tout temps à cette précieuse relique; l'extrait du procès-verbal de la Société populaire et montagnarde de Besançon, du 28 suivant, portant invitation de publier par la voie de l'impression cette farce religieuse; l'arrêté du district de Besançon, du 2 germinal dernier, formant le même vœu le rapport entendu:*

*Le directoire du département du Doubs,*

*Considérant qu'il est de son devoir de propager la lumière, surtout lorsque, comme dans cette circonstance, les faits qui sont à sa connaissance peuvent éclairer le peuple sur l'astuce sacerdotale, qui, semblable au charlatan, amusait la sotte crédulité du vulgaire par des hochets superstitieux, dont le prêtre hypocrite, caché derrière la toile, tenait les fils et riait de notre imbécile admiration, en même temps qu'il s'engraissait à son aise des aumônes faites aux objets qu'il plaisait à sa cupidité de déifier, mais dont il savait profiter pour vivre aux dépens de notre ignorance, dans une heureuse et crapuleuse oisiveté:*

*Arrêté que lesdites pièces et le présent arrêté seront imprimés, publiés et affichés dans l'étendue du département; qu'il en sera à cet effet adressé des exemplaires aux municipalités et sociétés populaires du ressort, ainsi qu'aux différents départements de la République;*

*Charge en outre les agents nationaux de chaque commune d'en faire lecture au peuple, à la première décade de sa réception.*

*Fait au directoire à Besançon, ce 19 floréal, (en) séance publique, l'an second de la République française, une et indivisible.*

*Signé GOUVERNET, faisant les fonctions de président; ROLAND, DANGEL, CALAMARD, QUIROT, BATTANDIER, et HANNIER, secrétaire général.*

*De l'imprimerie de Briot.*

-----

## **LETTRE DU DISTRICT DE BESANÇON A LA CONVENTION NATIONALE, ACCOMPAGNANT L'ENVOI DE L'IMPRIMÉ CI-DESSUS, ET DU PRÉTENDU SUAIRE DE JÉSUS.**

Besançon, le 27 floréal, 2ème année républicaine une et indivisible.

Citoyens représentants,

Il restait encore dans nos murs un dernier vestige de la friponnerie des prêtres et un signe marquant du despotisme sacerdotal que ces hommes perfides et sanguinaires exerçaient sur les âmes crédules et pusillanimes. L'œil vigilant des républicains de la commune de Besançon l'a arraché du cachot ténébreux qui lui servait d'asile. Le croiriez-vous, citoyens représentants? ce signe de proscription, la honte des siècles passés et le triomphe de la philosophie, est le suaire qui a accompagné Jésus au tombeau. L'Europe entière sait que Besançon, où siégeait, avant le règne de la raison, un des chefs du charlatanisme, était dépositaire d'une très sainte guenille qui fixait les regards d'un peuple immense, intimidait les esprits faibles, encourageait les hommes de mauvaise foi, nourrissait les préjugés, récréait les sages, et, enfin, fournissait au clergé insolent de nouvelles ressources de corruption et d'immoralité.

*Il n'est plus, ce reste impur d'absurdité et d'ignominie; la raison, la philosophie en a fait justice, et nous vous l'adressons, citoyens représentants, avec le procès-verbal qui a été dressé lors de son heureuse translation.*

*Vous reconnaîtrez, citoyens représentants, dans le dire des prêtres que nous avons appelés pour assister au récolement et constater l'identité du poncis qui servait à renouveler le suaire lorsque les circonstances ou le caprice des prêtres l'exigeaient, jusqu'à quel degré de perfidie ils poussaient la dissimulation et l'hypocrisie.*

*Citoyens représentants, il est temps que la terre de la liberté soit purgée de tous les insectes qui la souillent; la secte sacerdotale la déshonorerait, si vous ne preniez de promptes mesures pour la remplacer dans son ensemble par le culte de la raison c'est le seul que nous reconnaissons, c'est celui des républicains vertueux.*

*Les administrateurs du district de Besançon: BREGAND; RAMBOUR, agent national par intérim; MAGNIN, secrétaire.*

*On lit en marge: Insertion au Bulletin et renvoi au Comité d'instruction publique, le 5 prairial, l'an 2ème. ISORÉ, secrétaire.*

C'est le 5 prairial, je l'ai dit, que le contenu de la lettre du district de Besançon fut communiqué à la Convention. Athanase Veau de Launay, député d'Indre-et-Loire, un lettré que le *Comité d'instruction publique* avait inscrit le 27 pluviôse sur la liste des représentants qu'il désirait se voir adjoindre, était membre et désirait se voir adjoindre, était membre et rapporteur de la *Commission des dépêches*: en cette qualité, pendant quatre mois, du commencement de prairial à la fin de fructidor an II, il présenta chaque jour à l'assemblée, au nom de la Commission, une analyse de la correspondance, qui offre souvent des détails curieux et des commentaires intéressants. Voici en quels termes il parla de la lettre des administrateurs de Besançon, et de la relique qu'ils envoyaient:

*La correspondance d'aujourd'hui vous offrira un trait assez piquant de la charlatanerie des marchands de miracles.*

*En calomniant la mémoire et l'intention de l'un des hommes qui a donné à la terre les plus touchants exemples d'humanité et de vertu, et les leçons de la morale la plus opposée à l'aristocratie, à la superstition, à l'hypocrisie sacerdotale et au fanatisme, les prêtres, non contents d'avoir bâti, sous le nom d'un sage, un culte d'immoralité, de persécution et de prestiges, ont lutté de ridicule avec les fabuleux historiens d'Apollonius. Ils ont prétendu prouver par des faits impossibles leurs dogmes absurdes et leur mission supposée, et ont ainsi appelé le mensonge à l'appui du mensonge.*

*On avait imaginé de faire un miracle célèbre de la prétendue conservation d'un linge qu'on supposait empreint de la sueur, du sang et de l'effigie d'un homme mort il y a dix-huit siècles. A Besançon, les prêtres offraient à la vénération du peuple ce qu'ils appelaient le Saint-Suaire.*

*On vous envoie non seulement ce linge, ouvré et d'un travail moderne, mais encore le poncis ou le moule découpé qui servait à y renouveler chaque année l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse.*

*On vous adresse aussi le procès-verbal qui constate la reconnaissance qu'en ont faite les prêtres, et qui contient l'aveu formel de leur fourberie, «qu'ils n'avaient pas, disent-ils, osé avouer précédemment».*

*Les Français, les hommes qui sentent la dignité de leur être, et qui ne se forment pas de la divinité une idée blasphématoire, n'ont pas besoin de ces preuves mais l'histoire doit les accueillir pour garantir notre postérité des dangers de tout culte sacerdotal, et pour aider les peuples encore asservis à rentrer bientôt dans les droits de la liberté et de la raison.*

Voilà le ferme langage que tenait à la tribune un membre de la Convention nationale, et l'assemblée tout entière y applaudissait. Hélas, ses paroles étaient prophétiques et aujourd'hui nous avons besoin d'appeler à notre secours la saine raison et le robuste bon sens de nos pères du dix-huitième siècle, pour «garantir leur postérité des dangers du culte sacerdotal». Aux élucubrations pseudo-scientifiques sur le Saint-Suaire de Turin, ce que nous avons de mieux à opposer, c'est l'éclat de rire qui émancipa la France révolutionnaire.

Qu'est devenue la «*sainte guenille*» de Besançon? Le procès-verbal de la Convention est muet à cet égard; quant au procès-verbal du *Comité d'instruction publique* (séance du 23 prairial), il nous dit que le Comité passa dédaigneusement à l'ordre du jour. Le seul renseignement que j'aie pu recueillir et je n'en garantis pas l'authenticité nous est fourni par le *Journal de Paris* on y lit ce qui suit:

*CONVENTION NATIONAL! séancedu 5 prairial. La Convention a ordonné qu'il serait fait de la charpie d'un linge ci-devant appelé Saint-Suaire, que les administrateurs de Besançon ont envoyé à Paris (6).*

Fera-t-on un jour de la charpie du Saint-Suaire de Turin?

**James GUILLAUME.**

-----